

ESPACES NATURELS SENSIBLES CLASSES ENS

Programme	65734 738 05070
Bénéficiaires	Ecoles Primaires, Collèges publics ou privés
Condition(s) d'attribution	Projet accepté dans le cadre fixé par l'appel à projet Classes ENS ; Organiser une visite d'un site espaces naturels sensibles (ou en tremplin) avec la classe dans le cadre du dispositif des Classes ENS
Référence(s) décision(s) du Conseil départemental	- BP 2018 - CP Septembre 2018
Détermination de l'aide	<p>Subvention de fonctionnement :</p> <p>Le dispositif Classes ENS mis en place par le Département poursuit différents objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre la découverte des Espaces Naturels Sensibles par les sarthois, notamment les enfants, - Développer les projets d'éducation au développement durable dans les établissements scolaires. <p>Ce dispositif s'adresse aux classes de cycle 2 et 3. Une attention particulière sera portée aux classes de CP qui seront acceptées au cas par cas, suivant le descriptif du projet envisagé par l'enseignant.</p> <p>Le soutien financier porte sur les projets développés dans les classes de cycle 2 et cycle 3 dans le cadre du dispositif « Classes ENS », après candidature et acceptation du dossier suite à l'appel à projet lancé par le Département. Le projet sera constitué d'un temps de préparation avec l'enseignant et l'animateur désigné par le Département et de 3 temps forts avec l'animateur et les élèves, en classe et sur le terrain.</p> <p>Le soutien financier porte exclusivement sur le transport de la classe sur un site espace naturel sensible (avec dérogation possible sur un site hors réseau ENS, validé conjointement par le Département, l'école et l'animateur)</p> <p>Aide forfaitaire de 300 € par classe.</p>
Modalité(s) d'attribution	- Dossier répondant à l'appel à projets Classe ENS de l'établissement scolaire - Décision de la Commission permanente avec la liste des classes

	<p>retenues dans le cadre de l'appel à projets Classes ENS, l'identification des sites qui seront visités par chacune des classes, l'attribution des subventions forfaitaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Notification d'attribution de la subvention - Document attestant de la réalisation de la sortie sur le site ENS (à remplir par l'animateur désigné par le Département)
<p>Service(s) chargé(s) de l'instruction</p>	<p>Direction des Territoires, de l'Agriculture et du Développement durable – tel : 02 43 54 72 52</p>

Mise à jour septembre 2018